

Séance du 29 mars 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **REGIE DES EAUX** – Convention avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du Fonds de solidarité logement (FSL) - volet « eau ».

La Régie des Eaux, engagée dans une démarche d'amélioration continue, s'est fixé comme objectif d'être encore plus présente sur l'accès à l'eau des plus démunis. Avant de développer le volet préventif, elle souhaite mieux maîtriser le premier volet curatif d'assistance des familles en difficulté de paiement.

Il est à noter que la Ville a affirmé en 2011 son engagement auprès de plus de 172 familles en difficultés financières en leur maintenant l'accès au service d'eau. D'une part, 142 abonnés ont bénéficié du dispositif départemental « solidarité eau » intégré au Fonds solidarité logement (FSL), géré par le conseil général et la caisse d'allocations familiales : 9 846 € TTC sur la part d'eau potable ont été ainsi versés en 2011. D'autre part, exceptionnellement, la ville accorde des remises gracieuses aux abonnés qui n'entrent pas dans les critères du dispositif départemental. Après une étude sociale individualisée, 30 familles ont bénéficié d'une remise : l'effort de la Régie en 2011 a été de 4 367 € TTC.

Au-delà, en lien avec le Trésor public, des échéanciers de paiement peuvent être mis en place pour les familles en difficulté passagère : 2,3 % des abonnés ont pu échelonner leurs paiements et 1,3 % a bénéficié de délais complémentaires.

Aux termes de l'article L.2224-12-3-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi Cambon du 07 février 2011, « les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au Fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives afférentes mentionnées à l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Une convention passée avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement détermine les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, dont le montant ne peut excéder 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues ».

Ainsi afin de renforcer son action auprès des familles pouvant bénéficier du dispositif, une convention de mise en œuvre du Fonds de solidarité logement – volet « eau » a été préparée avec le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle prévoit notamment que le budget annexe de l'eau abonde le fonds, sous forme d'abandons de créances, à hauteur de 0,25 % des recettes de vente d'eau aux abonnés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.